

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_036**

**REMPLACEMENT DE LA PORTE DE
GARAGE SECTIONNELLE DU POSTE
DE SECOURS DE GRAYE SUR MER**

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020_052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité remplacer la porte de garage sectionnelle du poste de secours de Graye -sur -Mer,

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société DEKO HABITAT, 6 rue des Carreaux 14470 COURSEULLES SUR MER d'un montant total de 3 154,60 € H.T,

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **15 MAI 2024**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN